



**PE- 016M/11**

**(08-04-11) Des riverains s'opposent à un projet d'antennes dans un environnement urbain qui e**

À l'attention du Collège des Bourgmestres et Echevins

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous réagissons à l' [enquête publique PE- 16M/11](#) . Nous tenons à vous faire part de notre vif désaccord sur le projet d'installation d'une station de base de Belgacom comportant trois antennes émettrices.

Nous sommes parmi les organisateurs et les signataires d'une pétition par laquelle les habitants du quartier expriment leur profonde inquiétude par rapport à ce projet.

Cette inquiétude est bien fondée au regard de nombreuses études qui démontrent le caractère nocif de l'exposition aux champs électromagnétiques artificiels liés aux antennes relais :

- [Revue des études sur les antennes relais, publiée par le Conseil National de Recherche du Canada \(Nov. 2011\)](#)
- [Revue de 43 études scientifiques publiées \(1996-2008\)](#)

Notamment, le **Parlement Européen** a reconnu le caractère préoccupant des effets des champs électromagnétique sur la santé humaine: dans [a résolution INI/2008/2211](#)

, il appelle ainsi «à prêter une attention particulière aux effets biologiques lors de l'évaluation

des incidences potentielles des rayonnements électromagnétiques sur la santé, et à mener des recherches visant à mettre au point des solutions qui contrecarrent ou réduisent les pulsations et la modulation d'amplitude des fréquences utilisées aux fins des transmissions. »

Le **tribunal de première instance de Gand** a rejeté le 18 mai 2009 une demande de permis pour l'installation d'une antenne GSM en reconnaissant une incertitude sur les conséquences que les ondes pourraient avoir sur la santé des riverains requérants. Dans son jugement, le tribunal se réfère à la décision d'un juge de paix en 2000. «

*Tant qu'il n'est pas prouvé scientifiquement que les rayonnements ne sont pas dangereux, il faut reconnaître qu'ils peuvent l'être*

» a indiqué le juge (

<http://archives.lesoir.be/?action=nav&gps=711800>

).

En se basant sur le principe de précaution, le gouvernement bruxellois a fait un pas dans la bonne direction en abaissant en 2007 la norme d'exposition à 3 V/m, norme qui est présentée comme très stricte.

Mais les opérateurs profitent de cet abaissement pour densifier le réseau des antennes en y rajoutant de nouvelles. Une norme qui aurait pu être une avancée écologique et de santé publique sert ainsi de **prétexte aux opérateurs pour augmenter le nombre des antennes**. En outre rien ne nous prouve que l'exposition aux ondes électromagnétiques diminue réellement (la façon dont la puissance électromagnétique est mesurée a changé, et il est bien étonnant que cette nouvelle méthode revoit en général l'exposition à la baisse).

En même temps des **solutions techniques existent**, qui ne sont pas si coûteuses pour les opérateurs, et qui permettraient d'éloigner les antennes des habitations (p.ex. les planter sur des endroits plus hauts. D'ailleurs, les opérateurs eux-mêmes cherchent des solutions qui leur permettraient d'éviter la prolifération des antennes -

[voir l'article du quotidien « Le Soir » du 7 avril 2011](#)

).

C'est pour cela qu'en tant que citoyens et familles directement concernés par ce problème nous défendons l'adoption de normes plus strictes encore, comme il en existe dans d'autres lieux d'habitation, régions ou villes (Paris, Salzbourg). C'est ce que préconisent d'ailleurs certains partis politiques [comme Ecolo et MR](#).

Pour revenir à l'enquête publique en question, qui concerne l'établissement d'antennes au 28 de la rue Médori, à Bruxelles, les demandes de permis d'urbanisme et d'environnement **soulèvent la consternation**

. Dans le quartier, il y a

**déjà cinq sites d'antennes dans un rayon de 200 m**

autour du site projeté. La station de base qui se trouve au numéro 4 de la rue Karel Bogaert contient six antennes. Autant dire que l'air est déjà bien saturé!

Toutes les antennes déjà présentes dans le quartier appartiennent à Mobistar, opérateur de téléphonie mobile et concurrent de Belgacom. C'est probablement une des raisons pour lesquelles Belgacom veut y implanter aussi ses propres antennes - ne pas céder le terrain à la concurrence. Mais la résolution du Parlement européen précitée n'appelaient-elle pas « à sélectionner les sites les plus appropriés pour l'installation de pylônes électriques et d'émetteurs ? Elle invite « *les opérateurs à se partager les pylônes et les émetteurs installés à la suite de cette sélection dans le but de limiter la prolifération de pylônes et d'émetteurs mal situés* ».

Les simulations effectuées par l'IBGE a priori ne montreraient pas de dépassement de la norme (1.5 V/m par opérateur (soit 25% de 0.024 W/m)). **Mais est-ce que le champ électromagnétique déjà présent dans le quartier a été pris en compte pour le calcul de l'exposition?**

Le [Conseil d'Etat a rendu un arrêt extrêmement important le 16 février 2009](#) suite au recours introduit par des riverains de la rue du Vieux moulin à Auderghem avec l'appui de la commune d'Auderghem concernant un permis délivré par la Région le 03 avril 2008.

**Le permis a été suspendu, le Conseil d'Etat estimant qu' "**

***il n'a pas été procédé à une analyse qui aurait pris en compte l'ensemble des champs électromagnétiques cumulés***

**"**.

Cet arrêt permet de contraindre les opérateurs à prendre en compte la santé des riverains et le principe de précaution.

Voici une citation de l'arrêt :

*« ...il importe que les effets liés à la concentration de plusieurs antennes rayonnant au même endroit soient pris en considération par l'autorité qui délivre un permis d'urbanisme, ainsi que par l'organisme indépendant chargé de contrôler l'ampleur des champs électromagnétiques dégagés par les antennes en projet. »*

Quant à la motivation du choix du bâtiment où les antennes seraient installées (page 9 de la demande de permis d'urbanisme), elle est pour le moins insatisfaisante. L'abaissement de la norme à 3 V/m causerait des problèmes de couverture dans certains endroits aux alentours de l'avenue du Parc Royal et sur une partie de la N291. D'abord nous passons très souvent par ces endroits et n'avons pas observé de tels problèmes de réseau. Faut-il rappeler d'ailleurs que l'usage du GSM au volant est interdit, responsable de nombreux accidents chaque année ? L'avenue du Parc Royal est très peu fréquentée par les piétons...

« *Nous avons choisi cet immeuble, parce que les autres immeubles dans la zone de recherche sont trop bas et bloquent nos antennes...* » justifie l'opérateur en question, Belgacom. En fait, la maison en question est située au point le plus bas de la rue. En outre, en haut de la rue, au numéro 66 se trouve déjà une des antennes de Mobistar, juste en face de la future école européenne, que fréquenteront beaucoup d'enfants... En fait,

**le propriétaire de la maison n'y habite pas**

, il la loue et visiblement ne s'intéresse pas au fait qu'il peut nuire à la santé de ses voisins, notamment des nombreux jeunes enfants.

**Le quartier abrite trois écoles** dont deux ne sont même pas indiquées sur les eurschémas des simulations de l'IBGE - l'école européenne et l'école maternelle 't Plantzoentje. Dans le dossier quelqu'un a ajouté la mention suivante écrite manuellement : « *pas d'incidence (sur ces écoles-là) car nouvelles antennes (selon l'IBGE)* ».

Cette insouciance est là aussi tout à fait consternante : comment de nouvelles antennes n'auraient-elles aucune incidence sur les niveaux d'exposition, qui d'ailleurs affectent dans une plus grande mesure les personnes vulnérables comme les enfants et les femmes enceintes ? Or, notre quartier abrite beaucoup d'enfants. Nous avons-nous-même deux jeunes enfants.

Faut-il préciser que les députés européens ont recommandé « *que les écoles, les crèches, les maisons de repos et les établissements de santé soient tenus à une distance donnée de ce type d'équipements, déterminée sur la base de critères scientifiques* » (résolution précitée).

N'est-il pas du devoir des pouvoirs publics de prendre en compte les inquiétudes et surtout la santé de ses citoyens ? C'est dans cet objectif que nous vous faisons part des incongruités de l'emplacement de ces antennes.

Ainsi, nous vous remercions de prendre en compte notre profond désaccord et celui de la plupart de nos voisins à l'emplacement de ces antennes. Si tel n'était pas le cas, nous envisageons de former un recours auprès du Collège d'environnement ou du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cordialement,  
E. U. et C. P.